



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maîtres auxiliaires

Question écrite n° 11589

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les vives préoccupations des maîtres auxiliaires, notamment dans l'académie de Lille. Selon une enquête menée depuis octobre 1997 par le syndicat national Force Ouvrière des lycées et collèges auprès de tous les auxiliaires en poste dans l'académie de Lille, il apparaît notamment que de nombreux maîtres auxiliaires ont été exclus du réemploi, que des affectations ont été faites hors discipline, que les conditions de travail se dégradent et que la titularisation de ces maîtres auxiliaires est problématique. Aussi lui demande-t-il, notamment en référence à l'audience qui a été accordée à cette organisation syndicale le 21 juillet 1997 et à sa déclaration du 10 juillet 1997 précisant que « les maîtres auxiliaires seraient tous réemployés à la rentrée et qu'ils seraient tôt ou tard titularisés par des concours », la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle s'inspirant de ces constatations et des perspectives qui doivent en découler quant à l'emploi des maîtres auxiliaires, au respect de leur compétence et à la mise en place d'un véritable plan de titularisation.

Texte de la réponse

Dès le mois de juillet 1997, le Gouvernement a affirmé sa volonté de réemployer l'ensemble des maîtres-auxiliaires qui étaient en fonctions durant les deux années scolaires précédentes et de ne plus faire appel à de nouveaux maîtres-auxiliaires dans un souci de résorption de l'emploi précaire. Des directives ont été données aux recteurs d'académie pour les guider dans la mise en oeuvre de ces décisions. Les missions qui devaient être confiées à des maîtres-auxiliaires leur étaient précisées. Impérativement et prioritairement les maîtres-auxiliaires devaient être affectés à des tâches d'enseignement, dans leur discipline de recrutement ou dans une discipline voisine. Ensuite, ils pouvaient être employés pour répondre aux besoins d'encadrement éducatif de certains établissements (participation à des activités de soutien, aide au travail par exemple). Enfin, ils pouvaient être affectés à des tâches de surveillance. Il était en outre rappelé que ce travail d'assistance éducative devait bénéficier en priorité aux établissements dont la population scolaire est la plus fragile et que ces missions d'assistance éducative devaient être suspendues dès qu'un service d'enseignement pouvait être confié à ces maîtres-auxiliaires. Le réemploi dès la rentrée scolaire de 28 000 maîtres-auxiliaires représente un effort considérable qui doit bénéficier avant tout aux élèves. C'est pourquoi l'affectation de certains d'entre eux à des tâches éducatives et de surveillance dans l'attente d'un service d'enseignement est tout à fait normale, même si les intéressés ont un peu de mal à l'admettre. Les dispositifs juridiques existants ouvrent par ailleurs aux maîtres-auxiliaires de larges possibilités d'accès aux corps de professeurs titulaires. Des concours exclusivement réservés aux maîtres-auxiliaires, dont les épreuves ne comportent pas de programme et font appel à la seule expérience professionnelle des candidats, ont été mis en place pour une durée de quatre ans à compter du 17 décembre 1996 en application de l'article 1er de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire. Les maîtres-auxiliaires ont ainsi eu la possibilité de s'inscrire, pour la session de 1998, à la fois à l'un des trois concours externe, interne, et spécifique et, à la même session, au concours réservé. Les épreuves de ce concours réservé ont par ailleurs été modifiées afin d'accorder une place encore plus grande à l'expérience professionnelle des candidats. Une réflexion visant

à ouvrir le corps des professeurs de lycée professionnel aux maîtres auxiliaires des disciplines pour lesquelles il n'existe pas de filière d'enseignement supérieur, conduisant à une meilleure prise en compte de leur pratique professionnelle, a par ailleurs été engagée. Chaque année, environ 4 500 maîtres auxiliaires réussissent les concours du second degré. L'institution en 1997 d'un concours réservé a permis de faire progresser sensiblement ce chiffre puisque 6 314 maîtres auxiliaires ont été lors de cette dernière session admis à l'ensemble des concours.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11589

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1431

Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2862